



Mairie de CHUSCLAN - 30200

Chusclan, le 08 juillet 2024.

### A l'attention des Parents d'élèves

Dossier suivi par :  
Sandra GILLY  
Nos réf. : PP/VN/SG

Tél : 04.66.90.02.98  
Courriel : periscolaire@chusclan.fr

Objet : Rentrée scolaire 2024-2025 / Services Périscolaires

Madame, Monsieur,

Pour la nouvelle rentrée scolaire 2024-2025, je tiens à souhaiter la bienvenue aux nouveaux arrivants sur la commune et une bonne rentrée à tous !

Je vous invite à vous inscrire à l'accueil de loisirs périscolaire 3-11 ans via le portail famille ARG qui permet de réserver les présences en Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) du matin, du soir et la cantine : [www.https://chusclan.argfamille.fr](http://www.https://chusclan.argfamille.fr).

Les nouveaux arrivants recevront un identifiant et un mot de passe pour se connecter à leur espace personnel dès réception du dossier d'inscription complet de leur(s) enfant(s).

Le dossier et les pièces justificatives sont à déposer soit :

- en mairie sous enveloppe à l'attention de madame GILLY, directrice de l'ALP – place des marronniers - **avant le 25 août 2024**
- au service périscolaire – avenue du pont (dans la boîte aux lettres ALP) à **partir du 25 août et jusqu'au 06 septembre 2024 dernier délai.**

Les documents sont téléchargeables sur le site de la commune. Une présentation du portail famille ARG est également à votre disposition.

Je vous informe de changements dans les modalités de réservation et d'annulation du service de restauration /ALP méridien liés à un nouveau fonctionnement, imposé aux collectivités dès la prochaine rentrée scolaire, des commandes des repas auprès de la cuisine centrale.

Je vous demande par conséquent d'être particulièrement attentif aux informations suivantes que vous pouvez retrouver intégralement dans le règlement intérieur :

#### ⇒ Modalités de réservations :

Les inscriptions cantine et accueil de loisirs périscolaire doivent obligatoirement être effectuées **au plus tard le jeudi avant 23h59 qui précède la semaine de réservation aux services. Ces services fonctionnent en prépaiement.**

	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Réservation jusqu'à 23h59 pour la semaine suivante					☐	☐		☐	☐									
Réservation jusqu'à 23h59 pour la semaine suivante												☐	☐		☐	☐		

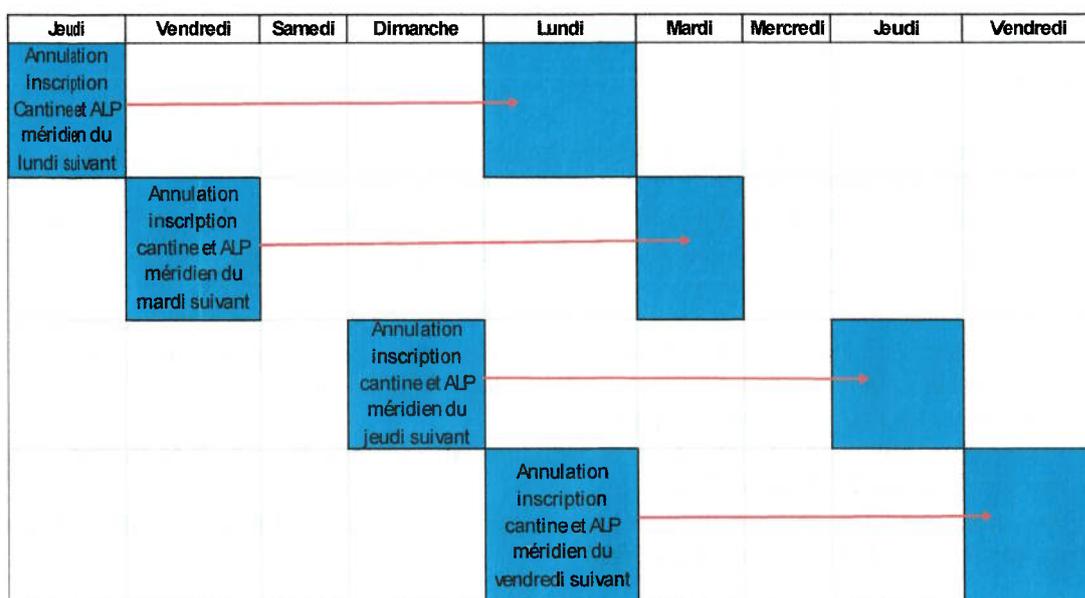
Les réservations sont possibles sur plusieurs semaines ou sur le mois de la même manière.

*Attention : le nouveau système ne permettra plus la prise en charge d'un enfant en dernière minute. Le repas de la cuisine centrale ne pourra pas être servi puisque non commandé et donc non livré. En cas de service non réservé, les parents devront obligatoirement récupérer leur enfant sous peine de l'application des pénalités suivantes :*

- Service Cantine + ALP non réservé : **12.00 €.**
- Service ALP matin non réservé : **2.40 €**
- Service ALP soir non réservé : **3,00 €**

### ⇒ Modalités d'annulation des services :

- Les annulations de réservations Cantine et ALP méridien seront possibles 84h avant le début du service, à savoir :



- Les inscriptions en ALP matin et soir peuvent être annulées via le site « Portail Famille » la veille avant 23h59.
- Toutes les annulations hors délais **seront impossibles via le « Portail Famille »**, les parents devront donc se rendre au service périscolaire à l'école ou téléphoner au **04-66-90-02-98** pour une régularisation qui s'effectuera selon les cas suivants :

<b>Annulation cantine / ALP méridien 84h avant</b>	<b>Avoir</b>
<b>Annulation ALP matin /soir</b>	<b>Avoir</b>
<b>Absence justifiée par un certificat médical</b>	<b>Avoir</b>
<b>Annulation hors délai</b>	<b>NI REMBOURSEMENT / NI AVOIR</b>
<b>Absence de l'enseignant</b>	<b>Avoir</b>
<b>Grève</b>	<b>Avoir</b>

Enfin, je tiens à préciser que l'horaire de fermeture de l'ALP du soir a été repoussé à 18h30 pour répondre aux besoins des parents. Malheureusement, nous constatons des retards de parents pour récupérer leur enfant avant la fin de la période (18h30). Aussi, j'attire votre attention sur le fait qu'une pénalité de 3 € sera appliquée en cas de non-respect répété des horaires.

N'hésitez pas à entrer en contact avec les services municipaux, qui peuvent vous aider dans vos démarches. Une permanence est assurée par la directrice du service périscolaire, madame Sandra GILLY, tous les jours scolaires de 14h00 à 18h15.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de nos sentiments cordiaux les plus dévoués.

**Le Maire,**

